



**Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle**

Paris, le 19 juillet 2012

**Réf. : CODEP-DRC-2012-030367**

**Monsieur l'Administrateur Général  
Centre d'études de SACLAY  
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex**

**Objet : Stratégie de gestion des déchets radioactifs, des combustibles usés et des sources scellées sans emploi du CEA**

**Réf. :** [1] Lettre ASN CODEP-DRD-n°00623-2008 du 03/12/2008  
[2] Lettre ASN CODEP-DRD n°0618-2009 du 22/12/2009  
[3] Lettre DPSN/SSN/2010-n°051/EF du 31/03/2010  
[4] Lettre DPSN/SSN/2010-n°058/EF du 30/04/2010  
[5] Lettre DPSN/SSN/2010-n°108/EF du 05/07/2010  
[6] Lettre ASN CODEP-DRD-2010-040052 du 22/07/2010  
[7] Lettre DPSN/SSN/2010-n°152/EF du 10/11/2010  
[8] Lettre MR/DPSN/SSN/2012/010/EF du 10/01/2012  
[9] Lettre CODEP-MEA-2012-008732 du 21/02/2012

Monsieur l'Administrateur Général,

Par lettre citée en référence [1], je vous ai demandé de me transmettre un dossier présentant votre stratégie de gestion des déchets radioactifs, des combustibles usés et des sources scellées sans emploi du CEA civil en vue de permettre son examen par le groupe permanent d'experts. Par lettre citée en référence [2], je vous ai demandé de compléter ce dossier notamment par une analyse du retour d'expérience de la mise en œuvre de votre stratégie précédente.

Par courrier cité en référence [3] vous m'avez fait parvenir le dossier présentant votre stratégie de gestion des déchets radioactifs, des combustibles usés et des sources scellées sans emploi, lequel a été complété par vos courriers cités en référence [4] et [5].

Par lettre en référence [6], je vous ai notifié que l'analyse du retour d'expérience de votre stratégie n'était pas traitée dans ces documents et je vous ai demandé de me la transmettre avant le 31 octobre 2010. En réponse à cette demande, vous me l'avez transmise par courrier en référence [7].

J'ai demandé au Groupe permanent d'experts pour les installations nucléaires de base autres que les réacteurs nucléaires à l'exception des installations destinées au stockage à long terme des déchets radioactifs d'examiner votre dossier en s'intéressant particulièrement aux points suivants :

- la pertinence et la cohérence de la stratégie retenue par le CEA pour la gestion des déchets solides, des déchets liquides et des combustibles usés existants et à produire ainsi que les calendriers de reprise des déchets et effluents anciens compte tenu des moyens existants et en projet (en matière de caractérisation, traitement et conditionnement, transport) à la lumière du retour d'expérience de la mise en œuvre des stratégies de gestion précédemment définies par le CEA ;
- la stratégie de gestion des sources usées sans emploi actuellement entreposées au CEA et celles que ce dernier devra reprendre dans les prochaines années en tant que fournisseur.

Le Groupe permanent d'experts a rendu son avis en référence [9] à l'issue de la réunion du 15 février 2012.

Certains points soulevés au cours de l'instruction ont fait l'objet d'engagements de votre part que vous avez confirmés par courrier en référence [8].

Je note que votre stratégie en matière de gestion des déchets solides, des déchets liquides, des combustibles usés et des sources scellées, a évolué de manière significative depuis 1999 avec la mise en place d'une organisation dédiée et le développement d'outils pour évaluer les flux prévisionnels de déchets et anticiper en particulier les besoins d'entreposage et d'emballages de transport correspondants. La gestion des déchets solides et liquides et des combustibles usés est désormais organisée en projets. Je constate toutefois une grande diversité de projets et des résultats obtenus qui sont variables.

A cet égard, l'instruction a mis en évidence que des situations qui apparaissaient non satisfaisantes du point de vue de la sûreté en 1999, ont été résolues ou sont en voie de résolution. A titre d'exemple, les liquides organiques ont été évacués du local 39 de l'INB n°37 du CEA/Cadarache et les effluents de la cuve HA4 de l'INB n°35 du CEA/Saclay sont en cours d'évacuation vers l'INB n°148 (ATALANTE) du CEA/Marcoule pour traitement. En revanche, certains programmes de reprise et de conditionnement de déchets (RCD) connaissent des difficultés de réalisation. C'est en particulier le cas de la reprise des effluents entreposés dans certaines cuves de l'INB n°35 du CEA/Saclay, de déchets solides entreposés dans l'INB n°72 du CEA/Saclay et des déchets entreposés dans l'INB n°56 du CEA/Cadarache. **J'estime que vous devez intensifier vos efforts pour réaliser au plus tôt les opérations de RCD correspondantes.**

L'examen de votre dossier met en évidence que vous vous êtes doté de nouveaux moyens de gestion avec, entre autres, la mise en service de nouvelles aires d'entreposage pour les déchets de très faible activité (TFA) et d'installations pour le regroupement des déchets de faible ou moyenne activité à vie courte, comme par exemple l'installation n°801 (Rotonde) du CEA/Cadarache, la mise en service par étapes de l'atelier STELLA de l'INB n°35 du CEA/Saclay, la création de l'INB n°171 (AGATE) du CEA/Cadarache pour le traitement des effluents de faible ou moyenne activité et la mise en service de l'INB n°164 (CEDRA) pour l'entreposage à Cadarache de déchets solides de moyenne activité à vie longue.

J'attire votre attention sur le fait que la politique de mutualisation des moyens de traitement et d'entreposage des déchets solides et liquides des divers centres, dans laquelle vous vous êtes engagé, est fondée sur l'utilisation d'installations dont la pérennité n'est à ce jour pas assurée pour certaines.

S'agissant des déchets liquides de faible ou moyenne activité, je constate que la mise en œuvre de votre stratégie de gestion rencontre des difficultés. Celle-ci est notamment fragilisée par l'absence d'une unité de conditionnement des concentrats qui seront produits par l'INB n°171 (AGATE) du CEA/Cadarache. De plus, le conditionnement de ces concentrats dans la station de traitement des effluents liquides (STEL) du CEA/Marcoule conduira à une augmentation du nombre de transports entre les centres de Cadarache et Marcoule. Enfin, je vous rappelle que l'ASND n'a autorisé à ce jour, l'exploitation de cette STEL que jusqu'au 31 décembre 2012. **Ainsi, je constate que la stratégie retenue par le CEA pour la gestion des déchets liquides de faible ou moyenne activité n'est pas suffisamment robuste. Je vous demande de me transmettre, dans un délai d'un an, votre stratégie actualisée pour gérer ce type d'effluents.**

Concernant les déchets solides de moyenne activité à vie longue de l'ensemble des centres CEA, excepté le CEA/Marcoule, je relève que vous fondez votre stratégie de gestion sur l'utilisation de la station de traitement des déchets de l'INB n°37 du CEA/Cadarache. A cet égard, je vous rappelle que, lors du dernier réexamen de sûreté de cette installation en 1998, il avait été indiqué que « *la poursuite de l'exploitation de l'INB 37 ne peut être tolérée que pour une durée limitée et moyennant la mise en œuvre de mesures compensatoires* ». Or je note, 10 ans après cet examen, que vous avez indiqué souhaiter pérenniser une partie de cette installation et que le dossier de réexamen de sûreté qui a été transmis au premier trimestre 2012 prendra en compte cette pérennisation. Dans l'attente des conclusions de l'examen par le groupe permanent de ce réexamen de sûreté, il n'est pas possible de conclure quant à la poursuite de l'exploitation de cette installation. **Dans ce contexte, j'estime que votre stratégie de gestion des déchets solides de moyenne activité à vie longue n'est pas suffisamment robuste.**

**Je vous demande ainsi d'évaluer, dans un délai de six mois, les conditions de sûreté de l'entreposage des poubelles moyennement irradiantes dans l'INB n°164 (CEDRA) du CEA/Cadarache lors de l'indisponibilité pour travaux de l'INB n°37 du CEA/Cadarache et de proposer éventuellement une solution alternative à cet entreposage pour le cas où la durée des travaux qui seront réalisés dans cette installation serait plus longue que prévu (6 mois), afin de ne pas remettre en cause les programmes d'assainissement et de démantèlement des installations du CEA.**

S'agissant des sources scellées sans emploi, je note que vous avez défini des filières de reprise et d'élimination pour l'ensemble des sources relevant de votre responsabilité.

**Toutefois, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir les autorisations requises pour l'utilisation d'installations de conditionnement ou d'entreposage et de veiller à la disponibilité des emballages de transport.**

S'agissant des combustibles usés, j'estime que votre stratégie de gestion est globalement pertinente. Toutefois, vous avez indiqué lors de la réunion du Groupe Permanent que certains combustibles usés dont le stockage en formation géologique profonde (projet CIGEO) était jusqu'à présent envisagé ont été retirés de l'inventaire prévisionnel de ce stockage.

**Je vous demande de me transmettre, dans un délai de 6 mois, votre stratégie de gestion de ces combustibles usés incluant leur destination finale.**

En outre, l'examen de votre dossier a mis en évidence des incertitudes existantes concernant l'évacuation des combustibles usés actuellement entreposés dans des installations anciennes telles que l'INB n°72 du CEA/Saclay ou dans des installations en démantèlement. Je note aussi que des installations telles que l'INB n°55 (STAR) du CEA/Cadarache et ISAI du CEA/Marcoule constituent un passage obligé dans la mise en œuvre de cette stratégie. **Aussi, j'estime que vous devez porter une attention particulière à la cohérence entre les calendriers d'exploitation de ces installations et les calendriers de désentreposage des combustibles usés, ainsi qu'à la compatibilité des caractéristiques des combustibles usés à traiter avec les domaines de fonctionnement des installations.**

La mise en œuvre de votre stratégie générale nécessite un nombre important de transports sur site et entre les centres. A cet égard, je note l'importance de la gestion des emballages de transport dans cette stratégie. Je constate également que vous avez fréquemment recours à des autorisations de transport sous arrangement spécial (autorisation de transport assortie de mesures compensatoires assurant un niveau de sûreté équivalent dans le cas où il n'est pas possible de démontrer strictement la conformité du colis à la réglementation). **Je vous rappelle que le niveau de sûreté d'un transport doit avant tout reposer sur la conception du modèle de colis et non sur des mesures compensatoires.**

Par ailleurs, je souligne que la planification et l'anticipation des dépôts de demande d'agrément constituent un point majeur pour une bonne gestion des transports associée à la stratégie de gestion des déchets.

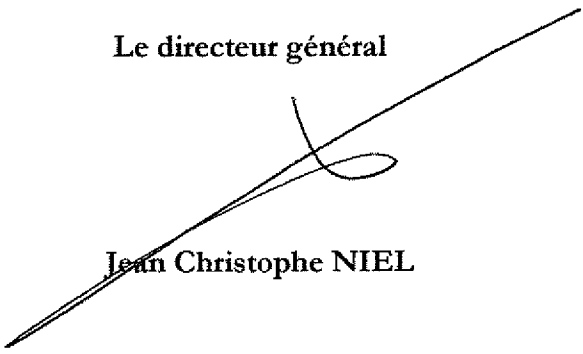
Enfin, la mise en œuvre de votre stratégie implique un grand nombre de transferts de déchets solides et liquides entre des installations civiles et des installations intéressant la défense. En particulier, la STEL du CEA/Marcoule reçoit des effluents en provenance d'installations diverses.

**Je vous demande de transmettre chaque année à l'ASN et à l'ASND les prévisions pluriannuelles de flux de déchets entre les INB et les INBS afin que les deux autorités disposent d'une vision plus complète que celle qui est offerte par les demandes annuelles de transfert des effluents vers l'INBS de Marcoule.**

D'une façon générale, je note une amélioration de la gestion des déchets depuis le précédent examen réalisé en 1999 qui devra être renforcée par la mise en œuvre des engagements que vous avez proposés, et qui sont repris en annexe 2, ainsi que par la prise en compte des demandes mentionnées dans la présente lettre et son annexe 1. Néanmoins, cet examen met en évidence des manques de robustesse dans votre stratégie, en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets solides et liquides. **Je vous demande de vous attacher, de façon générale, à disposer de solutions de repli pour les cas de difficultés de mise en œuvre de certains éléments clés de votre stratégie.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Jean Christophe NIEL

## ANNEXE 1 A LA LETTRE CODEP-DRC-2012-030367

### Gestion des déchets solides

#### Déchets magnésiens

##### Demande n°1:

Dans un délai de 6 mois, transmettre un calendrier engageant relatif aux opérations de reconditionnement éventuel des déchets magnésiens entreposés dans l'INB n°56 du CEA/Cadarache, et à la mise en oeuvre d'un emballage permettant le transport de ces déchets vers l'installation de traitement du CEA/Marcoule.

### Gestion des déchets liquides

#### Déchets liquides aqueux - INB n°37/STE

##### Demande n°2 :

En parallèle au dossier de réexamen de sûreté de l'INB n°37, transmettre un calendrier engageant concernant les opérations de reprise des effluents entreposés dans les cuves de la station de traitement des effluents de cette installation ; ces opérations devront être terminées à la fin de la période d'exploitation de la STE, (qui devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2013 conformément aux dispositions de la décision n°2011-DC-0208 de l'ASN du 27 janvier 2011) et les effluents de rinçage de ces cuves devront être traités et conditionnés dans ce même délai.

**ANNEXE 2 A LA LETTRE CODEP-DRC-2012-030367**

**Courrier CEA - MR/DPSN/SSN/2012/010/EF du 10 janvier 2012**



Pôle maîtrise des risques  
Direction de la protection et de la sûreté nucléaire  
Le Directeur

énergie atomique • énergies alternatives

Monsieur le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

ASN  
6, place du Colonel Bourgoin,  
75012 Paris

Monsieur le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection  
pour les activités et installations intéressant la Défense

26, rue Leblanc, Immeuble le Ponant D  
75015 Paris

Fontenay-aux-Roses, le 10 janvier 2012

Objet : Examen par les Groupes permanents d'experts pour les «Laboratoires et Usines», pour les Déchets et par la CSLUD du 15 février 2012, de la stratégie de gestion des déchets radioactifs, des combustibles usés et des sources scellées sans emploi du CEA  
Propositions d'actions du CEA en vue de la réunion du 15 février 2012

N/Ref MR/DPSN/SSN/2012/010/EF

Monsieur le Président, Monsieur le Délégué,

Je vous prie de trouver, en annexe, les propositions d'actions du CEA établies à la suite de la réunion du 12 décembre 2011, préparatoire à la réunion des Groupes permanents d'experts pour les «Laboratoires et Usines», pour les Déchets et de la CSLUD du 15 février 2012. Cette réunion sera consacrée à l'examen de la stratégie de gestion des déchets radioactifs, des combustibles usés et des sources scellées sans emploi du CEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Monsieur le Délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Maurice Haessler  
Directeur de la protection et de la sûreté nucléaire



Annexe à la lettre CEA/MR/DPSN/SSN/2012/010/EF

Examen par les Groupes permanents et la CSLUD  
de la stratégie de gestion des déchets radioactifs,  
des combustibles usés et des sources scellées sans emploi du CEA  
Propositions d'actions du CEA

**PA1**

*Le CEA contrôlera le fonctionnement de l'outil CARAÏBES dans chaque centre civil, par la réalisation d'un audit. Les conclusions seront transmises à l'ASN.*

Echéance : juillet 2013

**PA2**

*Le CEA examinera, pour chaque nouveau projet relatif à la reprise des déchets, l'opportunité de mettre en place des postes de mesures CARAÏBES.*

Echéance : au cas par cas

**PA3**

*Le CEA transmettra un dossier présentant la nouvelle gestion des déchets solides FMAVC du CEA/Saclay post 2017 en identifiant les installations qui seront impactées, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle gestion.*

Echéance : janvier 2014

**PA4**

*Le CEA transmettra les dispositions qui seraient mises en place afin de gérer les déchets MAVL FI en cas d'indisponibilité de l'INB n°37 du CEA/Cadarache.*

Echéance : juillet 2012

**PA5**

*Le CEA transmettra un planning de mise en service des nouvelles tranches de l'INB n°164/CEDRA du CEA/Cadarache au regard des dates annoncées de saturation des entreposages FI et MI et de l'échéance de 2014 inscrite dans le décret d'autorisation de création de l'installation pour la mise en service des nouvelles tranches.*

Echéance : juillet 2012





**PA6**

Le CEA présentera :

- l'analyse de l'impact, sur la gestion des déchets, de l'indisponibilité de l'INB37 induite par la réalisation des travaux dans le cadre du projet ARCCAD ;
- les mesures retenues afin de ne pas remettre en cause les programmes d'assainissement-démantèlement.

Echéance : juillet 2012

**PA7**

Le CEA informera l'ASN et l'ASND de toute dérive concernant la date annoncée de 2016 pour la mise en service de l'installation DIADEM du CEA/Marcoule et présentera le cas échéant les dispositions compensatoires qui seront prises afin de ne pas retarder les programmes de reprise des déchets hautement irradiants.

**PA8**

Le CEA consolidera la stratégie de la gestion des déchets sodium en prenant en compte une date réaliste de mise en service des installations d'entreposage et de traitement du sodium, ainsi que de l'emballage de transport associé.

Echéance : point d'avancement lors de la réunion annuelle CEA/ASN/ASND/IRSN relative à la stratégie de gestion des déchets.

**PA9**

Le CEA transmettra, à l'ASN et à l'ASND, le scénario de traitement des déchets mercuriels qui précisera les hypothèses retenues :

- choix de l'installation pour l'implantation du procédé
- planning de définition du procédé et de son déploiement, en tenant compte des délais réglementaires nécessaires.

Echéance : juillet 2013

**PA10**

Le CEA transmettra un calendrier prévisionnel concernant le projet de conditionnement des déchets magnésiens entreposés dans l'INB n°56 du CEA/Cadarache, et le projet d'emballage de transport permettant l'évacuation de ces déchets vers l'installation de traitement du CEA/Marcoule.

Echéance : juillet 2012

**PA11**

Pour ce qui concerne les opérations de décontamination du plomb FMAVC, le CEA transmettra à l'ASN un état de la recherche d'une solution de remplacement de l'ADM du CEA/Marcoule et précisera les quantités de plomb qui seraient susceptibles d'être envoyées dans les stockages au cas où aucune solution de remplacement de cette installation ne serait disponible en 2015.

Echéance : janvier 2013



**PA12**

*Le CEA transmettra le programme de caractérisation prévu pour les déchets de graphite en vue de définir leur conditionnement et leur devenir.*

Echéance : juillet 2013

**PA13**

*Le CEA transmettra les résultats des caractérisations réalisées en 2008 pour les déchets radifères en vue de définir leur conditionnement et leur devenir.*

Echéance : janvier 2013

**PA14**

*Le CEA transmettra le plan d'actions relatif à la recherche d'une filière d'élimination pour chacun des déchets « exotiques », ainsi que l'échéancier de réalisation associé.*

Echéance : janvier 2014

**PA15**

*En parallèle au dossier de réexamen de sûreté de la STD de l'INB n°37 du CEA/Cadarache, le CEA transmettra un calendrier engageant montrant que les opérations de reprise d'effluents dans les cuves de cette installation seront terminées à la fin de la période d'exploitation de la STE (avant le 1er janvier 2014) et un planning associé aux opérations de vidange/rinçage et de traitement/conditionnement des effluents de rinçage.*

Echéance : mars 2012

**PA16**

*Le CEA présentera les dispositions mises en œuvre pour permettre le conditionnement des concentrats produits par l'installation n°171/AGATE du CEA/Cadarache si ceux-ci ne respectaient pas le domaine d'acceptation de la STEL du CEA/Marcoule.*

Echéance : janvier 2013

**PA17**

*Dans la prochaine version des objectifs prioritaires de sûreté, le CEA précisera la date réaliste de transmission du Dossier de Synthèse de la Qualité (DSQ) de l'INB n°171/AGATE du CEA/Cadarache.*

Echéance : prochaine version des Objectifs Prioritaires de Sûreté

**PA18**

*Le CEA présentera un état d'avancement de la mise en place de la nouvelle gestion des effluents H/THA, ainsi qu'un calendrier de transmission des demandes d'autorisation nécessaires.*

Echéance : point d'avancement lors de la réunion annuelle CEA/ASN/ASND/IRSN relative à la stratégie de gestion des déchets



**PA19**

*Concernant les effluents organiques entreposés dans l'INB n°166 du CEA/Fontenay-aux-Roses :*

- *En préalable au transfert des effluents organiques contenus dans le CIRCE vers l'INB n°148/ATALANTE du CEA/Marcoule, le CEA transmettra un dossier de demande d'autorisation pour l'utilisation de la cuve de secours d'ATALANTE ;*
- *Le CEA transmettra une étude de faisabilité sur la prise en compte par l'INB n°148/ATALANTE des effluents organiques contenus dans les touries entreposées dans l'INB n°166 pour traitement par le procédé DELOS.*

**PA20**

*Le CEA finalisera, en juillet 2012, le dossier des exigences de sûreté relatif au projet de reprise des combustibles entreposés dans les puits du bâtiment 114 de l'INB n°72 du CEA/Saclay.*

*Le CEA transmettra le Rapport Préliminaire de Sûreté de l'opération de reprise des poubelles entreposées dans les puits du bâtiment 114 de l'INB n°72 en décembre 2014.*

*Echéance : décembre 2014 (envoi du RPrS)*

**PA21**

*En tenant compte des autres programmes, le CEA mettra en cohérence le calendrier de transfert des combustibles entreposés dans l'installation Phénix du CEA/Marcoule vers l'installation ISAI du CEA/Marcoule, le calendrier de désentreposage des combustibles Phénix actuellement entreposés dans l'APM du CEA/Marcoule vers l'installation ISAI du CEA/Marcoule et l'échéancier des travaux de rénovation de l'installation ISAI du CEA/Marcoule.*

*Echéance : octobre 2012 (deux ans après la CSLUD d'octobre 2010)*

**PA22**

*Le CEA justifiera la date de fin des opérations de reprise des combustibles sans emploi (CSE) non araldités provenant de l'INB n°22/PEGASE du CEA/Cadarache sur la base du retour d'expérience de leur réception, de leur traitement et de leur conditionnement dans l'INB n°55/STAR du CEA de Cadarache, notamment en termes de cadence.*

*Echéance : juillet 2012*

**PA23**

*Le CEA transmettra à l'ASN un échéancier précisant la date de transmission des déclarations de modification de la cellule C1 de l'INB n°55/STAR du CEA/Cadarache et de réalisation des travaux associés afin d'être en mesure de réceptionner en 2016 les combustibles sans emploi métalliques entreposés dans les massifs 108 et 116 de l'INB n°72 du CEA/Saclay et les combustibles sans emploi « araldités » entreposés dans l'INB n°22/PEGASE du CEA/Cadarache.*

*Echéance : juillet 2013*

**PA24**

*Le CEA transmettra un échéancier relatif aux déclarations de modification du domaine de fonctionnement de l'INB n°55/STAR du CEA de Cadarache permettant la reprise des CSE provenant des entreposages « non pérennes » de l'INB n°50 du CEA/Saclay, de l'INB n°56 du CEA/Cadarache et de l'INB n°72 du CEA/Saclay.*

*Echéance : janvier 2013*



**PA25**

*Le CEA établira, et transmettra à l'ANDRA, les dossiers de connaissance associés aux colis contenant des sources sans emploi, destinés aux stockages MA-HAVL en vue de la prise en compte de ces colis dans le modèle d'inventaire et de dimensionnement du stockage.*

**PA26**

*Le CEA informera l'ANDRA sans délai de l'indisponibilité de la filière de conditionnement des paratonnerres au radium à compter de la parution du décret de MAD/DEM de l'INB n°56 du CEA/Cadarache, sauf à créer de nouvelles capacités d'entreposage adaptées.*

Echéance : immédiat

**PA27**

*Le CEA vérifiera :*

- la compatibilité des colis de sources en conteneur CDTS-AVM avec le domaine de fonctionnement du stockage verre de l'AVM du CEA/Marcoule. Par ailleurs, le CEA s'assurera de la compatibilité de la durée d'entreposage de ces colis dans l'AVM avec la durée de vie de cette installation ;*
- la compatibilité des colis de sources en conteneur DIADEM avec le domaine de fonctionnement de DIADEM.*

Echéance : janvier 2015

**PA28**

*Le CEA mettra à jour comme suit la filière d'élimination des équipements en uranium appauvri constitutifs de certains équipements contenant des sources scellées usagées :*

- En règle générale, les sources sont déchargées des équipements ; l'uranium appauvri contenu dans les équipements est géré en tant que matière nucléaire sans emploi et valorisé autant que possible ; en l'absence de valorisation effective, la filière d'élimination serait un futur stockage FAVL (SCI).*
- Dans le cas des équipements indémontables, les sources et leur équipement seront orientés vers la filière MAVL 870 VS, à l'exception des équipements contenant des sources d'iridium, cobalt ou europium, qui seront orientés vers la filière FMA- SV (colis de 5m<sup>3</sup> réalisés sur le site CSFMA de l'ANDRA)*

Echéance : immédiat.

**PA29**

*Le CEA confortera sa stratégie relative à la gestion des sources en y ajoutant les besoins en emballages de transport, ainsi que les demandes d'agrément qui seraient nécessaires. Il complètera à cette occasion le planning associé à la stratégie de gestion des sources scellées usagées par les dates de besoin des autorisations en vue de l'utilisation des installations de conditionnement ou d'entreposage, ainsi que l'utilisation de certains emballages de transport prévus dans cette stratégie. Ces dates tiendront compte des engagements liés au désentreposage des sources scellées usagées pris par ailleurs par le CEA (ex : INB n°72).*

Echéance : janvier 2014



**PA30**

*La contractualisation par le CEA des opérations de reprise des fûts de liquides scintillants entreposés dans l'INB n°72 du CEA/Saclay sera programmée en 2012 pour un début des opérations de reprise en 2013.*

Echéance : janvier 2013 (début des opérations de reprise)

**PA31**

*Le CEA présentera le plan d'actions associé à la recherche d'une filière d'élimination pour les cendres, les concentrats cimentés, les liquides organiques cimentés, les déchets solides de natures diverses à caractériser entreposés à Fontenay-aux-Roses, ainsi que l'échéancier de réalisation associé.*

Echéance : janvier 2013.

**PA32**

*Le CEA présentera à l'ASN les dispositions qui seront mises en place afin de redémarrer les expéditions de poubelles du CEA/Fontenay-aux-Roses vers l'INB n°37 du CEA/Cadarache.*

Echéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2012

**PA33**

*Le CEA présentera ses critères de décision quant au développement de nouveaux concepts d'emballages.*

Echéance : juillet 2012

**PA34**

*Le CEA présentera, lors des réunions semestrielles ASN/IRSN/CEA relatives aux emballages de transports, une vision globale des futurs besoins de transport issus de chaque projet de reprise des déchets ainsi que les demandes d'autorisation de transport qui en découleront. Le retour d'expérience issu des instructions précédentes sera pris en compte.*

Echéance : réunions semestrielles ASN/IRSN/CEA relatives aux emballages de transport.